



BULLETIN D'INFORMATION

AVRIL 2022

NOUVEL ACCORD TELETRAVAIL : VOS PREMIERES INTERROGATIONS

Vous trouverez ci-dessous la copie du mail que j'ai adressé, le 21 avril 2022, à la Direction de Réseau et à la Direction des Ressources Humaines de l'Ouest concernant le nouvel accord Télétravail.

Bonjour Madame, Monsieur,

Je viens de lire avec attention le nouvel accord Télétravail. Celui-ci prévoit 11 jours de télétravail par an pour les salariés du Réseau Rétail.

Suite au mail de Madame Goutelle, je suis interrogée par des commerciaux souhaitant savoir si ces 11 jours seront proratisés jusqu'au 31/12/2022. En effet, cet accord entre en vigueur à compter du 2 mai prochain, et 4 mois se seront écoulés. Je n'ai rien trouvé de noté à cet effet.

Pouvez-vous m'apportez cet éclairage ?

Par avance, je vous en remercie.

Cordialement

Sylvie PERRON

Représentante de la Section syndicale de l'Ouest

07 67 17 36 41



N'hésitez pas à continuer d'interagir avec nous en nous adressant vos questions !